

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 2020

« Trace ton art ! »

Mémoires des anciens, témoignages du temps, les collections portent la trace du passé... à vous de tracer le fil de l'histoire jusqu'à aujourd'hui.

Formez, dessinez, écrivez, peignez, construisez, gravez, esquissez, piquez, photographiez, marquez, en un mot laissez votre trace en vous inspirant des collections du musée...

On vous met sur la **piste** :

Certains personnages d'une œuvre ont disparu : quelles traces ont-ils laissées de leur **passage** ?

Un artiste ancien vous émeut particulièrement ? Inscrivez-vous dans son **sillage** et créez une œuvre en suivant ses **pas**...

Un personnage du musée **passé** inaperçu attire votre attention et vous faites son portrait : quels objets et quelle mise en scène pour raconter son **histoire** ?

L'abbaye Saint-Vaast, un lieu plein de **souvenirs** et d'avenir : comment réinventer les **vestiges** qui témoignent du vécu des lieux ?

Empreintes de pas, traces d'outils, **signatures**, **sillons** laissés par le passage d'un véhicule et autres **stigmates** peuplent les œuvres. Quelles traces allez-vous suivre, collectionner, réinterpréter ?

Et si la trace était plastique ? Tampons, coulures, griffes, taches, impressions... à votre imagination !

Que la trace soit avec vous !

Article 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur du jeu-concours 2020 « Trace ton art ! » est la ville d'Arras sise 6 place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 Arras CEDEX, représentée par Frédéric LETURQUE – Maire.

Le service porteur du projet est le Pôle culturel Saint Vaast - Musée des beaux-arts d'Arras.

Article 2 : OBJECTIF DU JEU-CONCOURS

L'objet du jeu-concours est de proposer une création plastique, sur le thème de la trace, pour donner une image personnelle, originale et créative d'une œuvre des collections permanentes du Musée des beaux-arts d'Arras. L'œuvre de référence est au choix du participant.

- technique libre : peinture, dessin, sculpture, collage, photographie, gravure, infographie, techniques mixtes, etc.
- matériaux libres : nobles ou de récupération

Chaque participant (enfant ou adulte) produit une création que la participation soit individuelle ou collective, c'est à dire :

- une création personnelle pour une participation individuelle
- une création collective pour une participation en groupe.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu-concours est ouvert à tous :

- personnes mineures avec l'accord préalable des parents (autorisation parentale à compléter avec le formulaire d'inscription),
- ou personnes âgées de 18 ans et plus à la date du 2 décembre 2019
- ou institutions,
- et résidant en France métropolitaine.

La participation peut être individuelle ou collective (scolaire, périscolaire, structure).

à l'exclusion :

- des élus et agents municipaux (titulaires de la fonction publique, contractuels ou stagiaires) de la ville d'Arras, ainsi que de leur famille, y compris les concubins.

Article 4 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Article 4.1 – Déroulement du jeu-concours

Calendrier :

Les inscriptions au jeu-concours sont ouvertes du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 14 février 2020 à 17h.

Le dépôt des créations aura lieu du (voir article 4.2.3) lundi 11 mai au dimanche 24 mai 2020 inclus.

L'exposition aura lieu du samedi 6 juin au lundi 6 juillet 2020 inclus.

Le jeu-concours concerne quatre (4) catégories définies comme suit :

- enfants (jusqu'à 12 ans), participation individuelle
- enfants (jusqu'à 12 ans), participation en groupe
- adultes, participation individuelle
- adultes, participation en groupe

Parmi l'ensemble des créations n'ayant pas été lauréates dans l'une de ces quatre (4) catégories, le jury se réserve le droit d'attribuer deux (2) autres prix spéciaux (hors catégories) intitulés :

- Prix du musée
- Coup de cœur du jury

Article 4.2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le participant doit s'inscrire pour concourir dans une des catégories définie ci-dessus en complétant le formulaire d'inscription et doit déposer sa création au Musée des beaux-arts d'Arras.

Au dépôt de son inscription, le participant s'engage à définir le type de création qu'il réalisera et les dimensions approximatives de celle-ci afin de définir les modalités d'exposition au musée.

4.2.1. Inscription du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 14 février 2020 à 17h00

L'inscription se fait sur le formulaire prévu à cet effet soit :

- par voie électronique,
- soit en format papier déposé directement à l'accueil du Musée des beaux-arts d'Arras situé 22 rue Paul Doumer 62000 Arras aux heures d'ouverture du musée,

- soit en format papier envoyé par courrier directement au Musée des beaux-arts d'Arras, 22 rue Paul Doumer 62000 Arras – le cachet de la poste faisant foi.

à compter du lundi 2 décembre 2019, le dossier d'inscription au jeu-concours est mis en ligne sur www.arras.fr ou disponible sur demande au service des publics du musée (Françoise Avignon : 03 21 50 69 35 / f-avignon@ville-arras.fr) qui les transmettra par messagerie au demandeur. Aucun formulaire ne sera transmis par courrier.

Les formulaires d'inscription envoyés après le vendredi 14 février 2020, 17h00, incomplets, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement, entraînent *de facto* l'annulation de l'inscription. Seules les inscriptions transmises via ce formulaire seront prises en compte.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation du formulaire de participation. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Lors de l'envoi de leur formulaire de participation dûment rempli, le participant devra s'assurer avoir pris connaissance du présent règlement.

Chaque participant ne peut transmettre qu'un seul formulaire d'inscription. L'envoi de plusieurs formulaires de participation par une même personne avec la même adresse postale entraînera l'annulation de l'ensemble des inscriptions pour la participation au jeu-concours.

La Ville d'Arras se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toute personne désireuse de participer devra se conformer aux instructions qui lui seront données dans le présent règlement.

4.2.2. Dépôt des créations du lundi 11 mai au dimanche 24 mai 2020 inclus au Musée des beaux-arts d'Arras situé 22 rue Paul Doumer 62000 Arras soit :

- à l'accueil du musée aux heures d'ouverture du musée,
- par courrier adressé au Musée des beaux-arts d'Arras - 22 rue Paul Doumer 62000 Arras. Le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.

4.2.3. Exposition des créations du samedi 6 juin au lundi 6 juillet 2020 au Musée des beaux-arts d'Arras situé 22 rue Paul Doumer 62000 Arras

- Exposition de toutes les créations au Musée des beaux-arts d'Arras du samedi 6 juin au lundi 6 juillet 2020 inclus
- Les participants inscrits au jeu-concours acceptent sans contrepartie financière et sans condition ni restriction techniques que leurs créations artistiques soient exposées au Musée des beaux-arts d'Arras, dans l'ancienne abbaye Saint-Vaast.
- Les participants devront, au terme de cette exposition reprendre leurs créations sur rendez-vous, au Musée des beaux-arts d'Arras, 22 rue Paul Doumer 62000 Arras, entre le mardi 7 juillet et le vendredi 17 juillet 2020 inclus
- Les créations non reprises resteront la propriété de la Mairie d'Arras.

Article 5 : DESIGNATION DES LAUREATS

La réception des formulaires d'inscription sera constatée par huissier le vendredi 14 février 2020 à 17h00.

Les créations des lauréats seront jugées par le jury du jeu-concours parmi les participants ayant rempli les conditions d'inscription définies à l'article 4 ci-dessus.

5.1 - Réunion du jury du jeu-concours le samedi 6 juin 2020 au Musée des beaux-arts d'Arras.

Les lauréats seront désignés par un jury préalablement sélectionné et composé de :

- 3 élus municipaux,
- 3 membres de l'équipe du pôle culturel Saint-Vaast
- 1 représentant de l'Education Nationale ou assimilé,
- 1 représentant du champ social,
- 1 représentant des usagers.

Le jury déterminera, par vote à la majorité absolue de ses membres, les trois (3) lauréats du jeu-concours dans chaque catégorie.

Les critères de vote du jury sont définis comme suit :

- réponse à la règle du jeu-concours
- pertinence et originalité du détournement
- qualité plastique et esthétique de la création

Article 6 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Une cérémonie de remise des prix se déroulera le **Samedi 6 juin 2020 à 16h30 au Musée des beaux-arts d'Arras 22 rue Paul Doumer, 62000 Arras.**

En cas d'absence du ou des lauréats, les lots seront conservés au Musée des beaux-arts d'Arras pendant une durée de 3 mois et remis sur présentation d'une pièce d'identité.

A titre exceptionnel (*en cas d'hospitalisation prolongée du lauréat par exemple*) et dans la mesure du possible, le ou les lots pourront être transmis par voie postale à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu-concours par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le lauréat.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les trois lauréats dans les quatre (4) catégories seront prévenus directement par l'organisateur du jeu-concours, s'ils sont sur place ou par téléphone et/ou par e-mail. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Ville d'Arras feront foi.

Les résultats du jeu-concours seront publiés sur le site internet www.arras.fr et les réseaux sociaux de la Ville d'Arras.

Article 7 : DESCRIPTIF DES LOTS POUR LES LAUREATS DES CATEGORIES

○ 7.1 : enfants (jusqu'à 12 ans), participation individuelle

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)

Troisième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

○ 7.2 : enfants (jusqu'à 12 ans), participation en groupe

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)

Troisième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

○ **7.3 : adultes, participation individuelle**

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)

Troisième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

○ **7.4 : adultes, participation en groupe**

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)

Troisième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

Article 8 : DESCRIPTIF DES LOTS POUR LES LAUREATS DES PRIX HORS CATEGORIES

○ **Prix du musée :**

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ (soixante-dix euros TTC)

○ **Coup de cœur du jury :**

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ (soixante-dix euros TTC)

Conditions relatives aux dotations

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il (elle) perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Ces prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente. Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de diminution de la valeur commerciale des lots.

L'organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du prix à la livraison/ou de leur consommation.

Article 9 : COMMUNICATION

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Le ou les lauréats autorisent la Ville d'Arras à utiliser leur nom, prénom, photo, ainsi que l'indication de leur ville, pays et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne ou support affilié de la Ville d'Arras et/ou ceux de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et sur tout support papier édité par ceux-ci, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les lauréats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient réalisées dans le cadre de la cérémonie de remise des lots. Ces images pourront être diffusées sur les différents supports de communication (physiques et numériques) de la Ville d'Arras et de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et reprises par les médias (presse, radio, TV, web), sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 10 : RESPONSABILITE/MODIFICATION DES MODALITES DU JEU-CONCOURS

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles, de défaillance de l'organisateur, ou d'un événement indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, prolongé, écourté ou annulé, et/ou la ou les dates indiquées ci-dessus sont modifiées.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6/08/2004, les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont destinées à être utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) et permettre l'attribution des prix qui seront remis au(x) lauréat(s). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Mairie d'Arras – **Direction du Musée des beaux-arts** – 22 rue Paul Doumer 62000 Arras.

L'exercice du droit de retrait avant la fin du jeu-concours entraîne automatiquement l'annulation de la participation au jeu-concours.

Article 11 : REMBOURSEMENTS

Ce jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants ne pourront pas obtenir de remboursement des frais de production, d'envoi ou de transport, ou d'autres frais relatifs à leur participation.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de l'organisateur en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par les lauréats, notamment les coordonnées de ceux-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue :

- Si une création venait à être détériorée dans l'enceinte du musée,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- En cas de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- En cas de problèmes d'acheminement,

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que l'organisateur du jeu-concours pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu-concours dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement de ce dernier.

L'organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu-concours qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé celui-ci d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'organisateur.

L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu-concours s'il ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu-concours. L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu-concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu-concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu-concours.

Article 13 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne pourra être prise en compte si elle n'est pas adressée avant le 31 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Mairie d'Arras - Direction du Musée des beaux-arts - 22 rue Paul Doumer 62000 Arras. Cette lettre devra comporter les coordonnées du participant et les motifs de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Article 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de l'étude d'Huissier de Justice – **SCP CUVILLON-DEVERNAY-D'HALLUIN-TROCME – 3 rue du collègue – 62003 ARRAS.**



Article 15 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Mairie d'Arras – Direction du Musée des beaux-arts – 22 rue Paul Doumer 62000 Arras

Fait à Arras le 14/10/19

Signature :

Le Maire

Frédéric LETURQUE

